

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Ouverture de séance à 19h30.

Présents : Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, André GUÉDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Annie LAGARDE, Véronique PLANCHAIS, Stéphane GUILLIER, Jean-Pierre CASSEGRAIN.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Président : Dominique CHARLOT

Secrétaire de séance : Véronique PLANCHAIS

ORDRE DU JOUR

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2016*
2. *Convention avec la commune de Sainte-Pallaye – frais de scolarité*
3. *Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor public*
4. *Compte de gestion, comptes administratifs : Camping, eau, communal*
5. *Affectation du résultat*
6. *Vote des budgets : Camping, eau potable, communal*
7. *Vote des taxes et des tarifs communaux, des subventions*
8. *Questions diverses*

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour :

- l'approbation d'une convention avec l'Agence technique départementale pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le marché de travaux de remplacement des branchements d'alimentation en eau potable en plomb,
- l'approbation d'une convention avec l'Agence technique départementale pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le marché de travaux de voirie consécutifs à remplacement de ces branchements.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2016**

Après lecture du compte rendu et délibération du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

2. **Convention avec la commune de Sainte Pallaye – Frais de scolarité**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation par élève aux charges de l'école publique d'Accolay pour l'année 2015-2016 à 256 €.

L'école d'Accolay scolarise un enfant de Sainte-Pallaye, avec un avis favorable de Monsieur le Maire de Sainte-Pallaye.

Par conséquent, la participation demandée à la Commune de Sainte-Pallaye s'élève à 256 €.

Après délibération du Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité la signature de la convention.

3. Conventions avec l'Agence technique départementale

Monsieur le Maire présente les projets de deux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'Agence technique départementale.

- assistance à maîtrise d'ouvrage "Alimentation en eau potable - remplacement des branchements plomb" - programme 2016 : études d'opportunité et de faisabilité technique, réalisation des études (devis, CCTP), assistance à la constitution des dossiers de subvention, assistance pour la mise en place des travaux, suivi des travaux, assistance pour les opérations de réception des ouvrages et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Le montant des honoraires s'élève à 2156,00 € HT (2587,20 € TTC).
- assistance à maîtrise d'ouvrage " Aide à la décision pour l'aménagement de la rue Hors-Murs" - programme 2017 : études d'opportunité et de faisabilité technique, analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires, réalisation d'un document d'aide à la décision, y compris l'estimation de l'opération. Le montant des honoraires s'élève à 924,00 € HT (1108,80 € TTC).

Après délibération du Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité la signature des deux conventions.

4. Comptes de gestions : Budget communal, camping et eau

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de la Trésorerie de Vermenton :

● **Budget communal :**

Dépenses		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	298 492,49	342 527,88
	Section d'investissement	93 593,70	103 069,93
Report de l'exercice 2014	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total de clôture 2015	392 086,191	445 597,81
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	17 387,23	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	298 492,49	342 527,88
	Section d'investissement	110 980,93	103 069,93

	Total cumulé	409 473,42	445 597,81
--	--------------	------------	------------

- **Eau :**

Dépenses		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	37 049,31	67 952,56
	Section d'investissement	32 808,50	10 905,66
Report de l'exercice 2014	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total	69 857,81	78 858,22
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
Résultat cumulé	Section d'exploitation	37 049,31	67 952,56
	Section d'investissement	32 808,50	10 905,66
	Total cumulé	69 857,81	78 858,22

- **Camping :**

Dépenses		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	16 402,23	27 543,42
	Section d'investissement	15 182,47	11 740,21
Report de l'exercice 2014	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total	31 584,70	39 283,63
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	16 402,23	27 543,42
	Section d'investissement	15 182,47	11 740,21
	Total cumulé	31 584,70	39 283,63

Après délibération du Conseil Municipal, les budgets communal, camping et eau sont adoptés à l'unanimité.

5. Comptes administratifs : Budget communal, camping et eau

Monsieur le Maire se retire de la salle et Monsieur Laurent GAUSSENS assure la présidence.

Les comptes administratifs sont en tous points identiques aux comptes de gestion.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les comptes administratifs 2015.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et propose l'affectation des résultats :

- **Budget communal :**

Résultat de clôture 2015	Déficit	Excédent
--------------------------	---------	----------

Fonctionnement		118 309,3 9
Investissement	23 583,99	

Affectation du résultat :

- 002 (excédent reporté de fonctionnement) : 94 725,40
- 1068 (excédent de fonctionnement) : 23 583,99

● Eau :

Résultat de clôture 2015	Déficit	Excédent
Fonctionnement		35 413,33
Investissement	21 925,41	

Affectation du résultat :

- 002 (excédent reporté de fonctionnement) : 13 487,92
- 1068 (excédent de fonctionnement) : 21 925,41

● Camping :

Résultat de clôture 2015	Déficit	Excédent
Fonctionnement		11 141,19
Investissement	10 807,95	

Affectation du résultat :

- 002 (excédent reporté de fonctionnement) : 333,24
- 1068 (excédent de fonctionnement) : 10 807,95

Après délibération du Conseil Municipal, les modifications d'affectation des comptes sont adoptées à l'unanimité.

6. Budget 2016 : Communal, camping et eau potable

Les projets de budgets de la commune, du camping et du service des eaux sont présentés par Laurent GAUSSENS, premier adjoint chargé des finances.

Monsieur le Maire soumet au vote les trois budgets de la commune que le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Les comptes du Budget Communal s'équilibrent ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section FONCTIONNEMENT	483 759,58 €	483 759,58 €
Section INVESTISSEMENT	161 601,72 €	161 601,72 €
Total BUDGET	765 361,30 €	765 361,30 €

Les comptes du Camping s'équilibrent ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section FONCTIONNEMENT	35 489,75 €	35 489,75 €
Section INVESTISSEMENT	42 807,70 €	42 807,70 €
Total BUDGET	78 297,45 €	78 297,45 €

Les comptes du budget eau s'équilibrent ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section FONCTIONNEMENT.....	50 008,52 €	50 008,52 €
Section INVESTISSEMENT.....	61 354,01 €	61 354,01 €
Total BUDGET.....	111 362,53 €	111 362,53 €

Après délibération du Conseil Municipal, les budgets 2016 communal, camping et eau sont acceptés à l'unanimité

7. Subventions

Monsieur Laurent GAUSSENS, Adjoint, propose l'attribution des subventions suivantes :

- Joutes accoloises : 1 000 €,
- La coopérative scolaire : 800 €.

La subvention proposée pour les Joutes accoloises, augmentée de 200 € par rapport à 2015, prend en compte le 20^{ème} anniversaire du renouveau des joutes traditionnelles sur la Cure dans le cadre de la fête communale.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité cette répartition dont la dépense totale est inscrite au budget 2016.

8. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor public

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

L'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur et comptable des Établissements Publics Locaux, Monsieur Thierry DIAZ, s'élève au titre de l'exercice 2015 (de janvier à décembre) à 361,89 € brut (329,85 € net).

Après délibération, par dix voix pour et une abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser l'indemnité incombant à Monsieur DIAZ à son taux maximum.

9. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, accompagné de Laurent Gaussens, il a rencontré Madame Colette Lerman, maire de Cravant, et Monsieur Alain Godard, premier adjoint au Maire de Cravant, le mercredi 13 janvier pour un échange sur la possibilité qu'Accolay et Cravant forment une commune nouvelle. Il ressort de cet entretien une grande convergence de points de vue sur les modalités de création de cette commune possibles :

- Conserver les noms des deux anciennes communes, devenant chacune commune déléguée de la commune nouvelle,
- Des conseils municipaux délégués pour chacune d'elle,
- Le Conseil municipal de la commune nouvelle réunirait la totalité des conseillers des deux communes actuelles jusqu'au prochain renouvellement municipal, en 2020,
- Des mairies déléguées,
- Des budgets délégués,
- Le maintien des deux écoles.

La création d'une commune nouvelle permettrait une mutualisation des moyens (personnel, matériel, ...) et de vraisemblables économies sur les contrats

(assurances, logiciels, maintenance de l'éclairage public, des installations de production d'eau potable ...).

L'État attribue des avantages financiers à cette démarche par le gel de la baisse des dotations forfaitaires et leur majoration de 5 % (évalué à peu plus de 40000 €).

Monsieur le Maire est invité à la prochaine réunion du Conseil municipal de Cravant, vendredi 29 janvier. Il propose une rencontre informelle du Conseil municipal d'Accolay, si possible avant cette réunion. Il est décidé que cette réunion se tiendra samedi 23 janvier 2016 à 9h30 à la salle du Conseil.

- Les travaux d'aménagement du hall d'entrée de la bibliothèque avancent.
- Monsieur Jean-Pierre CASSEGRAIN s'est proposé de réparer le banc situé près de l'aire de tri sélectif du camping. L'agent communal le transportera prochainement chez Monsieur CASSEGRAIN.
- Il fait état de dépôts sauvages de déchets ménagers et de construction à l'aire de tri sélectif du camping. Le Maire et les Adjointes feront des passages réguliers aux aires de tri sélectif de manière à identifier les auteurs de dépôts sauvages et à leur facturer la redevance d'enlèvement.
- Il fait aussi état de nouvelles dégradations sur l'abribus du pont.
- Madame Monique LAGARDE suggère que cet abribus, qui est utilisé pour les transports scolaires mais également pour les arrêts des cars TER, soit réparé ou remplacé par un équipement plus robuste. Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 janvier, a émis l'avis de ne pas effectuer de réparations mais l'image de notre village en souffrirait. Il est décidé d'étudier différentes solutions.
- Mmes Monique LAGARDE et Véronique PLANCHAIS transmettent la demande d'un parent d'adolescent du village pour que les jeunes puissent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un local. Le débat fait apparaître que, si le parent demandeur déclare se porter garant et assumer personnellement les responsabilités, les jeunes concernés sont tous mineurs et ne seront pas encadrés par un adulte. La dernière réunion organisée pour ces enfants et adolescents, malgré la présence d'adultes, a donné lieu à quelques petits débordements. Les enfants et les adolescents, par définition même, n'ont pas une pleine responsabilité, en termes de maturité et en termes juridiques. Il n'est pas possible de leur laisser la libre disposition d'un local sans la présence d'un adulte - ce local étant par ailleurs la salle de restauration scolaire. La mise à disposition de cette salle à des particuliers ou des associations est aujourd'hui assortie de l'obligation de la rendre dans son état de propreté avant son utilisation pour les accueils périscolaires ou la restauration scolaire.
- Un parent d'élève de l'école d'Accolay, habitant à Bazarnes, a fait remarquer à Véronique PLANCHAIS que les trottoirs autour de l'école sont minés par les

crottes de chien. A plusieurs reprises, son enfant a mis les pieds dans les crottes. Il sera rappeler lors du prochain communiqué, les règles à respecter à tous ceux qui promènent leur chien.

- Monsieur Stéphane GUILLIER demande quand est fixée une nouvelle réunion pour le PLU. Monsieur le maire informe que cela est prévu dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
MION Alain	TILMANT Dominique
GUÉDON André	LAGARDE Monique
LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
GUILLIER Stéphane	